

Finances :

Budget Primitif 2021

Le conseil municipal a arrêté le budget primitif de l'année 2021 à 1.611.579 € pour la section de fonctionnement comportant un excédent de 852.673,82 € et 747.928 € en section d'investissement incluant un excédent de 172.438,65 €.

Les tarifs communaux et l'effectif communal ont été adoptés et les subventions aux associations locales et extérieures ont été attribuées sur présentation d'un dossier de demande de subvention selon la réglementation en vigueur.

Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020 du Département du Bas-Rhin est transféré aux communes.

Donc le nouveau taux de référence 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune de Kogenheim est de 23,11 % (soit le taux communal de 2020 : 9,94 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Cette opération est neutre pour le contribuable car le taux départemental est uniquement ajouté au taux communal de 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23,11 % (taux départemental et communal de 2020)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,64 %

Voirie :

Le conseil municipal à l'unanimité décide de réaliser une étude de faisabilité globale en vue d'établir une stratégie pour réaménager et mettre en sécurité la traversée de Kogenheim côté Est.

Cette étude est attribuée au bureau d'études PARENTHÈSE de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Intercommunalité :

a) Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler son opposition au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Une première délibération avait été prise le 10 septembre 2020 mais était antérieure au nouveau délai fixé du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

b) Transfert de compétence « Organisation des mobilités »

Le conseil municipal à l'unanimité décide le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Affaires scolaires : Demande de renouvellement de dérogation aux rythmes scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à l'école René Cassin de Kogenheim à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.